



## ARRETE DU PRESIDENT

### **Arrêté portant désignation de Monsieur Pascal LAROCHE, Vice-Président, représentant du Président dans les commissions de concession de service public « eau potable » et « assainissement »**

**Bertrand GERNEZ, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) ;**

Vu l'article L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 5211-9 et 5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté, ses fonctions aux vice-présidents, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n°20230126\_07 en date du 26 janvier 2023 portant sur la création des listes pour la commission de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération n°20230228-09 en date du 28 février 2023 portant sur l'élection des membres des commissions concessions (délégation de service public) ;

Considérant que Monsieur Pascal LAROCHE a la charge de la Commission « GEMAPI, Eau, Assainissement, SPANC » ;

Considérant que le Président peut désigner un Vice-Président pour le représenter, au sein des différentes Commissions de Concession précitées, il convient de donner délégation à Monsieur Pascal LAROCHE, vice-président ;

## ARRETE

**Article 1 : Monsieur Pascal LAROCHE, Vice-Président, est désigné en qualité de représentant du Président dans les commissions suivantes :**

- Commissions de concession de service public « eau potable »
- Commissions de concession de service public « assainissement ».

**Article 2 : En sa qualité de représentant du Président, les délégations de fonction et de signature sont attribuées à Monsieur Pascal LAROCHE sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

**Il pourra accomplir toutes les formalités et conduire les missions dévolues aux Commissions de Concession précitées.**

A ce titre, il dispose de tout pouvoir pour convoquer, présider les travaux et les séances desdites commissions, signer tout courrier, rapport, procès-verbal ou compte-rendu retraçant les avis et décisions émis par les commissions dans le cadre des travaux respectifs à chaque concession.

**Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de Beauvais.**

**Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et publié. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois compter de son entrée en vigueur.**

**Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 8 JUIN 2023**

Fait à Chaumont-en-Vexin le 08 JUIN 2023

Notifié à l'intéressé le .....

Le Président,

Le Vice-Président,

Bertrand GERNEZ

Pascal LAROCHE